

# Comment utiliser votre Carte-Carburant VAB?

## Faire le plein dans une station du réseau Q8 belge

Votre Carte-Carburant VAB vous permet de régler vos achats de carburant via le terminal extérieur ou à la caisse de toutes les stations Q8 belges. En cas de paiement à la caisse, vous commencez par faire le plein, puis vous vous rendez dans la boutique pour régler le montant dû avec votre Carte-Carburant VAB. Si vous préférez payer via la borne extérieure, vous devez introduire votre Carte-Carburant VAB dans le terminal avant de faire le plein et suivre les instructions.

En plus des réductions accordées par la station, la Carte-Carburant VAB vous garantit une ristourne supplémentaire de € 0,13 (tvac) par 10 litres de carburant sur le prix affiché à la pompe au moment en dans le cas où l'affiliation à VAB est renouvelée.

## Autres produits et services

Dans les stations Q8 belges qui disposent des moyens de paiement nécessaires, vous bénéficiez également d'une ristourne de 10% sur vos achats de lubrifiants ou sur l'utilisation du car-wash (pour autant que la station soit équipée d'un portique de lavage).

## Avantage supplémentaire avec la Carte Plus

Si vous êtes titulaire d'une Carte Plus, vous bénéficiez encore d'avantages supplémentaires, non seulement chez Q8, mais aussi dans les magasins de l'enseigne Delhaize. La Carte-Plus est gratuite. Vous pouvez la demander dans toutes les boutiques Q8. VAB n'est pas responsable de la Carte Plus ni de l'octroi des Points Plus.

## Code secret

Votre carte est munie d'un code secret. Lors de votre première commande de carte, ce code vous est envoyé par courrier sous pli séparé.

**Contrairement aux cartes de banque, vous ne pouvez pas modifier ce code.**

La Carte-Carburant VAB est valable 3 ans. Elle est renouvelée automatiquement, sans changement de code secret. Pour éviter toute utilisation frauduleuse, **ne conservez jamais votre code secret à proximité de votre Carte-Carburant VAB.**

**En cas de perte ou de vol, vous devez nous en informer immédiatement**, pour que nous puissions bloquer la carte. VAB est accessible jour et nuit au (03) 253 61 30 (pendant les heures de bureau) et au (070) 344 666 (Centrale d'Alarme en dehors des heures de bureau).

## Conditions d'utilisation de la Carte-Carburant VAB (réseau belge Q8)

La Carte-Carburant VAB est une carte de paiement gratuite réservée aux membres de VAB. Elle donne droit à un avantage financier variable. Les conditions d'obtention d'une Carte-Carburant VAB et les modalités d'utilisation sont exposées ci-après. Par le simple fait d'en prendre possession et de l'utiliser, le titulaire de la carte reconnaît implicitement en accepter les conditions d'utilisation.

La Carte-Carburant est éditée par VAB s.a. (dénommée ci-après VAB), dont le siège social est établi Pastoor Coplaan 100 à 2070 Zwijndrecht, RPM 0436.267.594.

Le fournisseur de carburant est Kuwait Petroleum s.a. (dénommé ci-après Q8), dont le siège social est établi Brusselstraat 59 à 2018 Antwerpen, RPM 0404.584.525.

### 1. Bénéficiaire

Tout membre de VAB peut faire la demande d'une Carte-Carburant VAB. Sauf résiliation particulière, la carte reste valable et continue à donner droit aux avantages qui y sont liés aussi longtemps que le titulaire reste affilié chez VAB. La carte est strictement personnelle et ses avantages sont non cessibles. En cas de non-renouvellement de l'affiliation à VAB, le bonus est annulé et perdu (voir art. 6).

### 2. Acceptation

La carte sert à l'achat de carburant dans toutes les stations du réseau Q8 en Belgique équipées d'un terminal externe et/ou d'une caisse électronique à l'intérieur de la boutique et pour lequel le fournisseur émet un ticket de caisse. La carte peut également servir à l'achat de lubrifiants dans les shops Q8 et au paiement d'un passage au car-wash dans les stations Q8 qui sont équipées d'un portique de lavage.

Q8 enregistre les données pertinentes de toutes les transactions financières. Pour certaines opérations, le titulaire de la carte peut – si nécessaire – se faire remettre un document sous forme de ticket de caisse. Le document (ticket) délivré par le terminal du point de vente ne peut servir de justificatif pour l'elles transaction(s) y figurant. Il n'est délivré qu'à titre informatif afin de permettre au titulaire de la carte de vérifier ses dépenses.

Toutes les parties acceptent – chacune pour ce qui la concerne – que la base de données électronique dans laquelle sont enregistrées toutes les données relatives à toutes les transactions effectuées via chaque terminal, constitue la preuve écrite contraignante et irréfutable des transactions en question et prévaut sur toute autre preuve éventuelle.

### 3. Communication

La Carte-Carburant VAB n'est disponible et délivrée que par VAB, sans possibilité de concertation directe avec Q8 et/ou ses représentants. Toute communication se fait via VAB.

VAB – Service Clientèle, Pastoor Coplaan 100, 2070 Zwijndrecht  
tél.: (03) 253 61 30 - fax: (03) 253 61 42

### 4. Règlement des dépenses et facturation

Pour obtenir sa carte, le membre de VAB doit signer un mandat de domiciliation européenne autorisant l'encaissement des dépenses effectuées avec la Carte-Carburant VAB. Le compte du titulaire de la carte est débité automatiquement tous les 14 jours du montant total dépensé. Autrement dit, le membre de VAB bénéficie d'une ligne de crédit de (maximum) 14 jours. Les factures ne sont délivrées qu'à la demande expresse du titulaire de la carte et moyennant présentation d'un numéro de TVA. La facturation est trimestrielle. Les domiciliations refusées entraînent la facturation immédiate des dépenses effectuées avec la Carte-Carburant VAB, éventuellement majorées de € 62 pour frais administratifs. Dès le second refus consécutif, la carte est aussitôt bloquée. En cas de refus de domiciliation répété ou d'utilisation anormalement élevée de la carte, VAB se réserve le droit de bloquer celle-ci et d'exiger de l'utilisateur qu'il présente une garantie bancaire ou qu'il consente à une cession de salaire avant de la réactiver. Une garantie sera systématiquement exigée de la part des personnes physiques et morales assujetties à la TVA.

### 5. Conditions de facturation

La facturation est soumise aux conditions suivantes:

- I. Les plaintes et réclamations ne sont recevables que si elles ont été signifiées par courrier recommandé dans un délai de huit jours.
- II. Toutes les factures doivent être réglées au plus tard trente jours après la date de facturation au siège de la société.
- III. A défaut de paiement à l'échéance, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable, au taux de 12% l'an, sans préjudice des pénalités définies ci-après. En cas de non-paiement, VAB se réserve le droit de suspendre toute prestation de service (découlant du contrat d'affiliation) jusqu'au paiement intégral de la facture majorée des pénalités de retard.
- IV. Le non-paiement dans un délai de trente jours après la date de facturation entraînera en outre une indemnité forfaitaire de 10%, avec un minimum de € 62,00, pour frais de mise en demeure.
- V. En cas de non-paiement à l'échéance, toutes les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, indépendamment des délais de paiement accordés préalablement.

VI. VAB et le titulaire de carte s'accordent expressément à fixer le lieu d'exécution du contrat au siège social de VAB. Ils reconnaissent que tous les litiges découlant de cette facture sont régis par le droit belge et relèvent – conformément à l'art. 624.2° du Code Civil – de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement d'Anvers.

#### 6. Bonus

L'utilisation de la carte pour l'achat de carburant donne droit de la part de VAB à un bonus. Ce bonus n'est pas ristourné immédiatement ni à chaque passage à la pompe, mais une fois par an, lors du renouvellement du contrat d'affiliation à VAB. VAB a fixé forfaitairement le bonus à € 0,13 (tvac) par 10 litres. Ce bonus est indépendant et cumulable avec tous les autres avantages offerts par les points de vente Q8. La carte donne droit également à une ristourne de 10% sur le car-wash de la station Q8 et de 10% à l'achat de lubrifiants dans la boutique Q8. Ces ristournes sont calculées immédiatement et ne sont donc pas capitalisées avec le bonus annuel. Lors du renouvellement du contrat d'affiliation et du calcul du bonus, VAB fournit au titulaire de la carte un récapitulatif détaillé de toutes les dépenses effectuées avec la Carte-Carburant VAB au cours de l'année écoulée.

#### 7. Code secret

Le titulaire de la carte veillera à garder son code personnel secret et ne le communiquera à personne. VAB décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la carte par des tiers.

L'émetteur de la carte prévient le titulaire que certains comportements sont générateurs de risque et que la responsabilité en incombe au titulaire, comme

- le non-respect par le titulaire de ses obligations ou des précautions de sécurité, comme le fait de conserver la carte et le code secret à proximité l'un de l'autre;
- l'abandon sans surveillance de la carte dans un véhicule ou en tout lieu accessible au public;
- la négligence d'informer immédiatement VAB en cas de perte ou de vol de la carte ou dans tous les autres cas stipulés à l'Art. 8.

#### 8. Modifications, perte, vol

En cas de changement d'adresse ou de numéro d'immatriculation de son véhicule ou en cas de perte de sa Carte-Carburant VAB, le titulaire s'engage à en informer immédiatement VAB. Pour ce faire, il appellera le (03) 253 61 30 pendant les heures de bureau ou – en cas de perte ou de vol seulement et uniquement en dehors de heures de bureau – le (070) 344 666 (numéro de la Centrale d'Alarme). Le titulaire de la carte est responsable des risques découlant d'une utilisation irrégulière de la carte jusqu'au moment où il demande le blocage de sa carte à VAB. Toute émission de nouvelle carte pour cause de modification des données du titulaire ou du véhicule, de vol ou de perte, sera facturée € 62 à titre de frais administratifs.

#### 9. Utilisation irrégulière

En cas d'utilisation frauduleuse de la Carte-Carburant VAB par son titulaire ou par un tiers, VAB se réserve le droit de retenir et/ou de bloquer la carte immédiatement. Le cas échéant, le titulaire ne peut prétendre à la moindre indemnisation. En outre, il reste responsable de l'utilisation (frauduleuse) de la carte et des éventuels dommages qui en découlent.

#### 10. Responsabilité du risque

Sauf acte intentionnel ou faute grave, VAB, Q8 et les stations-services du réseau ne peuvent être tenues responsables des inconvénients subis par le titulaire de la carte en cas d'indisponibilité provisoire d'une ou plusieurs applications de la carte-carburant ou en cas de dysfonctionnement des systèmes électroniques rendant impossible le fonctionnement correct des pompes.

Dès l'octroi de la Carte-Carburant, la responsabilité des dépenses découlant de son utilisation incombe au titulaire de la carte, sous certaines réserves. En cas de perte, de vol ou d'utilisation irrégulière de la carte liée au compte, son titulaire est responsable du risque découlant de l'utilisation abusive de la carte jusqu'au moment où il demande le blocage de la carte comme stipulé à l'Art. 8. Cette restriction n'a pas cours en cas de fraude ou de négligence grave. C'est au juge de déterminer en dernière instance si dans les circonstances données, il y a eu ou non négligence grave. Il appartient au titulaire de conserver sa carte en lieu sûr et de prendre toutes les précautions utiles – comme celles exposées à l'Art. 7 – afin d'éviter tout risque d'utilisation frauduleuse ou irrégulière.

#### 11. Dépenses impayées

Le titulaire de la carte déclare accepter que

- les sommes dues à la suite de l'utilisation de la Carte-Carburant VAB soient retenues ou prélevées sur chaque paiement effectué par lui en faveur de VAB, même pour un autre service;
- toutes les prestations de service de VAB soient suspendues tant que toutes les factures et créances ne sont pas acquittées.

#### 12. Récupération ou restitution de la Carte-Carburant VAB

VAB reste propriétaire des cartes qu'elle émet. VAB et Q8 se réservent le droit de faire refuser, bloquer ou retenir la carte par le terminal du point de vente chaque fois qu'elles l'estiment nécessaire pour la sécurité du système ou pour la défense de leurs intérêts financiers et ceux du titulaire de la carte, et notamment dans les cas suivants:

- lorsque l'utilisateur introduit trois fois d'affilée un code secret erroné;
- lorsque la carte est défectueuse; lorsque le titulaire oublie sa carte dans le terminal du point de vente
- lorsque la carte a été intentionnellement consignée dans le système à la demande du titulaire
- lorsque la carte figure sur la liste des cartes bloquées
- lorsque le compte lié à la carte est soldé ou bloqué
- lorsque le contrat est résilié par VAB
- lorsque VAB a bloqué la carte, tel que prévu à l'article 4

Le titulaire de la carte s'engage à renvoyer la carte à VAB ou à la détruire en cas de blocage de la carte par VAB ou Q8 pour une des raisons susnommées.

Par ailleurs, le titulaire est tenu de rembourser tous les montants correspondant aux transactions encore effectuées avec sa carte avant sa restitution.

#### 13. Traitement des données

Les données personnelles fournies par le titulaire de la carte, ainsi que les données relatives aux transactions effectuées avec la Carte-Carburant sont enregistrées et conservées dans un fichier de données dont VAB est le propriétaire.

Le titulaire de la carte dispose d'un droit de regard sur ses données personnelles. Si ses données s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes, il peut en demander la correction ou la suppression. Le client qui souhaite faire usage de ce droit doit en faire la demande auprès de VAB. Sa demande doit être datée, signée et accompagnée d'une copie recto-verso de sa carte d'identité.

Le titulaire de la carte autorise VAB à communiquer à Q8 toutes ses données personnelles ainsi que celles relatives aux transactions effectuées avec sa Carte-Carburant. La Commission de la Protection de la Vie privée conserve un registre public des traitements automatisés des données personnelles. S'il souhaite des informations complémentaires sur le traitement des données par VAB, le client peut consulter ce registre ([www.privacycommission.be](http://www.privacycommission.be)).

#### 14. Conditions d'utilisation de la Carte-Carburant de VAB

VAB se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Par le simple fait de commander et de se voir décerner une Carte-Carburant VAB, le titulaire déclare et reconnaît avoir pris connaissance et accepter ce règlement, ainsi que toute modification ultérieure, même unilatérale, après qu'elle lui ait été communiquée via le magazine d'information de VAB ou tout autre moyen de communication que VAB jugera bon.

#### 15. Litiges

En cas de litige, les tribunaux d'Anvers sont seuls compétents.

Zwijndrecht, février 2011.

**Par le simple fait de prendre possession de votre Carte-Carburant VAB, vous reconnaissez accepter les conditions ci-dessus.**

VAB s.a. – Pastoor Coplaan 100 – 2070 Zwijndrecht – tél. 03 253 61 30 – fax 03 253 61 42 – e-mail [contact@vab.be](mailto:contact@vab.be) – [www.vab.be](http://www.vab.be) – RCA 268056 – TVA BE 436 267 594 – KBC 410-0328771-61